

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-054

**Stationnements interdit pour mise en sécurité – mur de soutènement
Rue de la République – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
Le code de la route et le code de la voirie routière,
La réglementation applicable aux voies publiques et privées,
Considérant que :
- Qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire les stationnements au niveau du mur de soutènement de la rue Michel Renault,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 21 février 2024 et jusqu'à nouvel ordre, les 2 dernières places de stationnement situées face à l'étude notariale rue de la République sont interdites.

Article 2 : A compter du 21 février 2024, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du mur de soutènement de la rue Michel Renault et des 2 dernières places de stationnement. Les piétons devront emprunter les 2 passages dédiés à cet effet et circuler sur le trottoir d'en face.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers pour une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par le service voirie de la commune de Rives-en-Seine.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 20 février 2024

Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la Ville le 20/02/24

